

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Date de la convocation
12.05.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt deux
le dix-huit mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. GANDIER.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Versement d'une participation financière à la classe ULIS de la Commune de
Châtellerault**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la Ville de
CHATELLERAULT a décidé de maintenir la participation financière des communes de
résidence des enfants aux charges de fonctionnement des ULIS (Unités localisées
d'inclusion Scolaire).

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS
par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en accord
avec les parents, celle-ci s'impose aux communes d'accueil et de résidence, cette
dernière étant tenue de participer aux frais de scolarité.

Le code de l'éducation précise les modalités de participation financière. Ainsi
l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relevant pas d'un cas dérogatoire mais d'un
cas spécifique obligatoire pour la commune de résidence de l'enfant, la commune de
Châtellerault sollicite une participation financière de 450 € par enfant.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **- 3 JUIN 2022**

Affiché le : **- 3 JUIN 2022**

soit pour la Commune de Loudun, une participation totale de 1 350 € :

pour l'année 2020/2021

↳ 2 enfants x 450 € = 900 €

pour l'année 2021/2022

↳ 1 enfant x 450 € = 450 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 9 mai 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette participation financière et autorise à procéder au paiement ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette participation financière.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

